

Réunion d'information

Taxe de séjour

17 Octobre 2023

Réunion d'information

1. Premiers chiffres 2023
2. Evolutions pour 2024
3. Projets
4. Temps d'échanges

Premiers chiffres



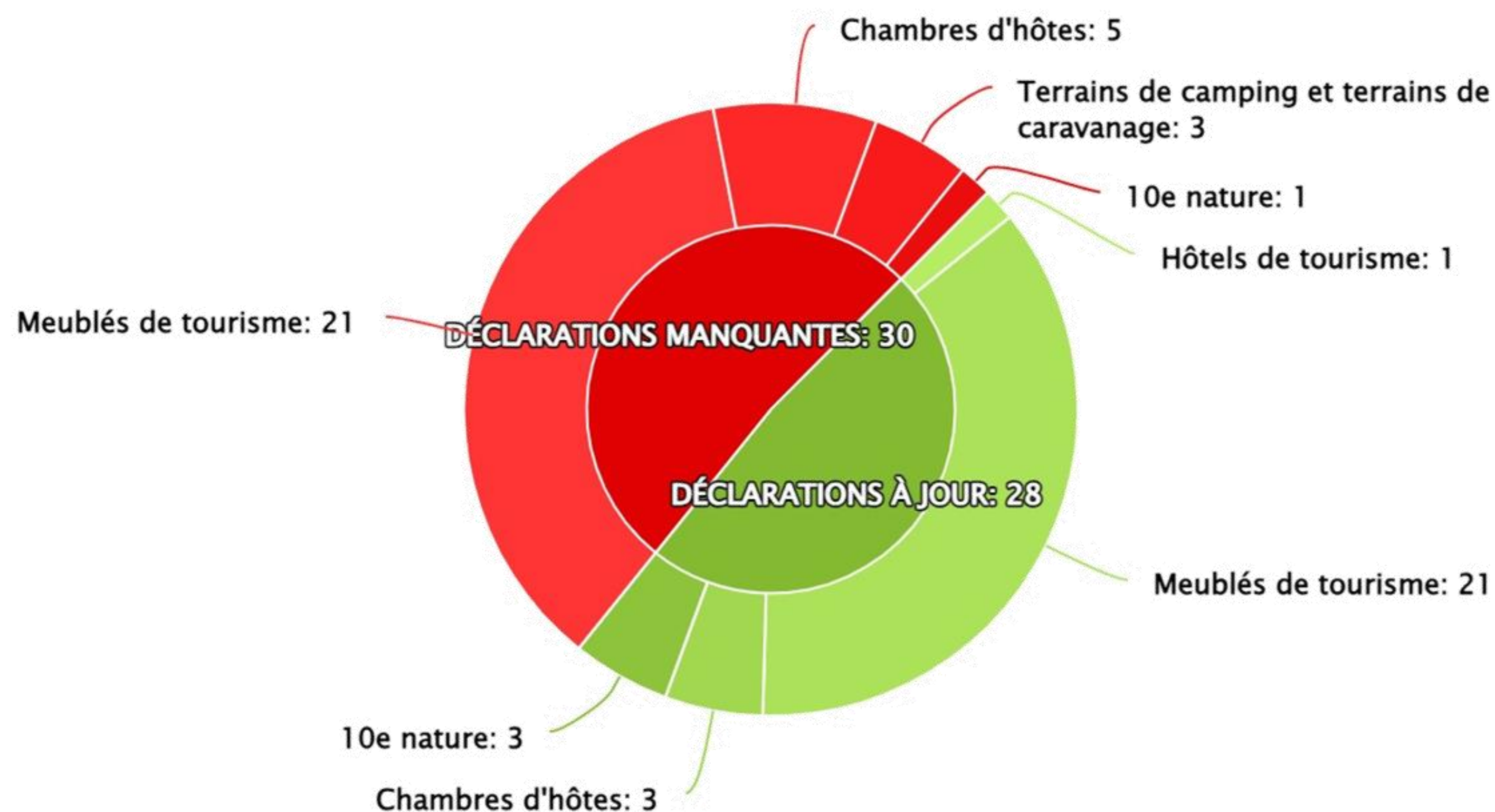
Offices de
Tourisme
de France

Office de Tourisme
COTEAUX ARRATS GIMONE

Taxe de séjour 2023

Etat des déclarations par natures d'hébergement

Nombre d'hébergements : 58



Nouveaux Territoires



Offices de
Tourisme
de France

Taxe de séjour 2023

De Janvier à Avril 2023 :

2 001,98€ déclarés en direct

2 609 nuitées

6 843,48 € reversés par les opérateurs numériques

De Mai à Septembre :

6 075,90 € déclarés en direct

7 591 nuitées déclarées

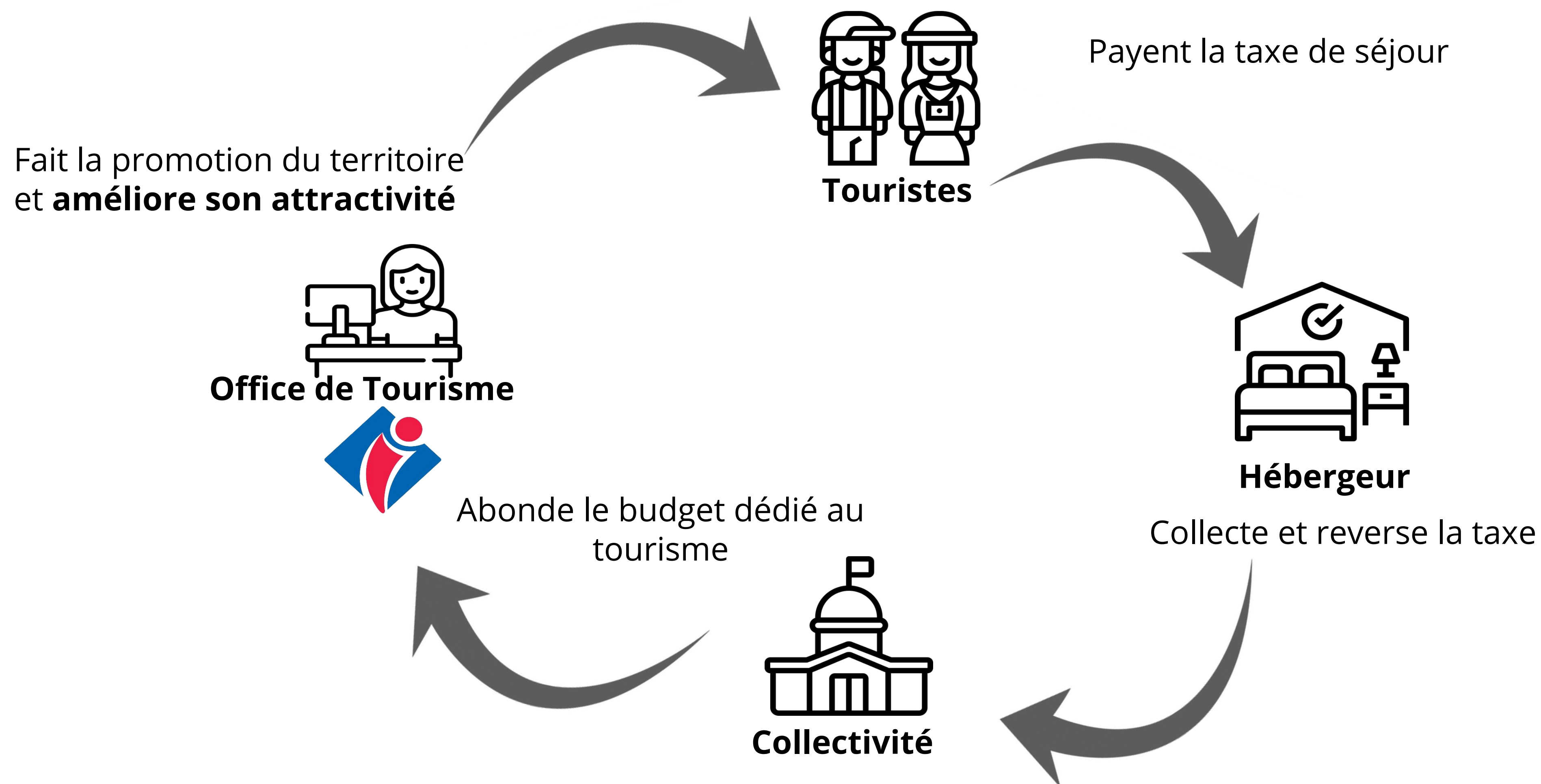


Offices de
Tourisme
de France

Evolutions pour 2024



Taxe de séjour

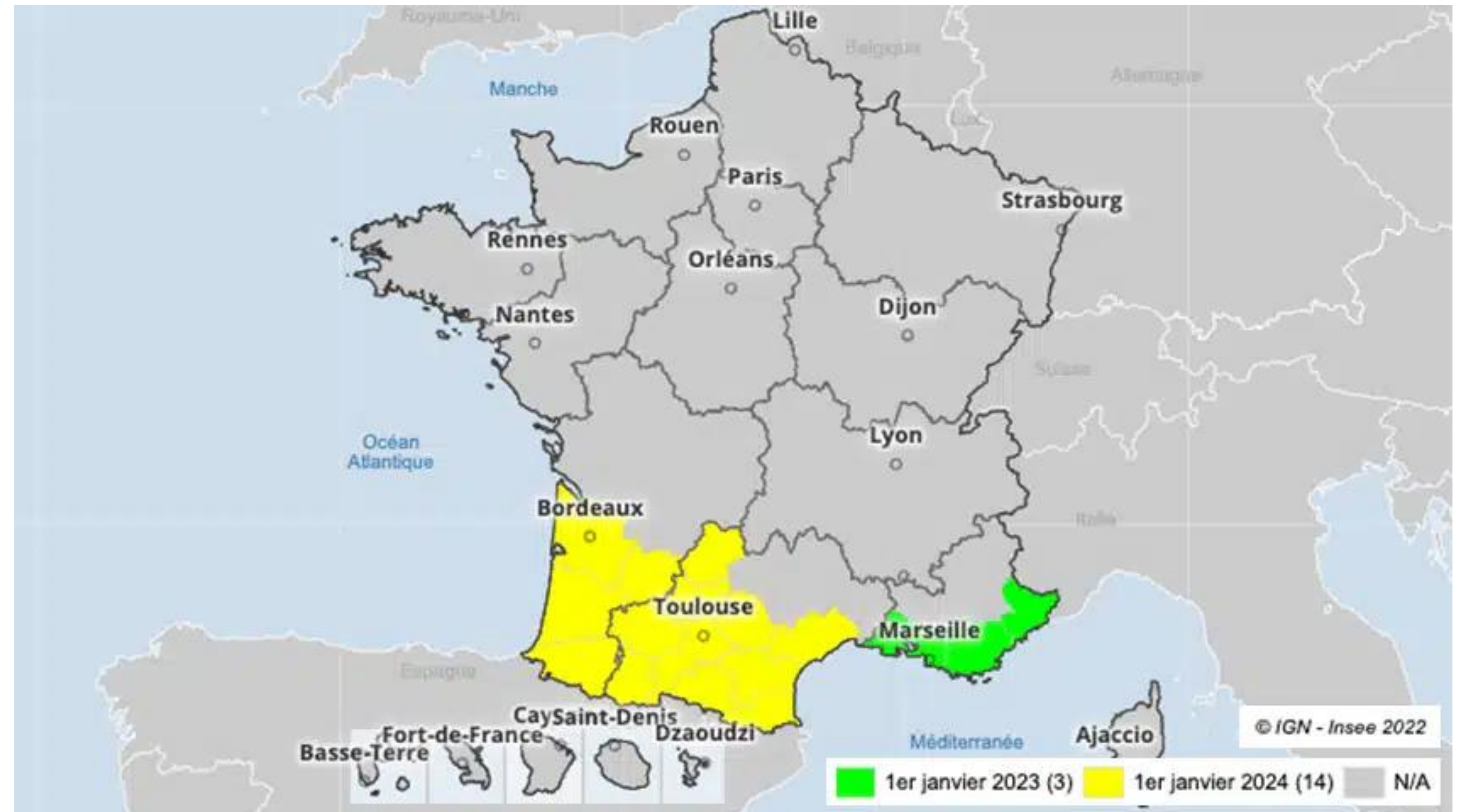


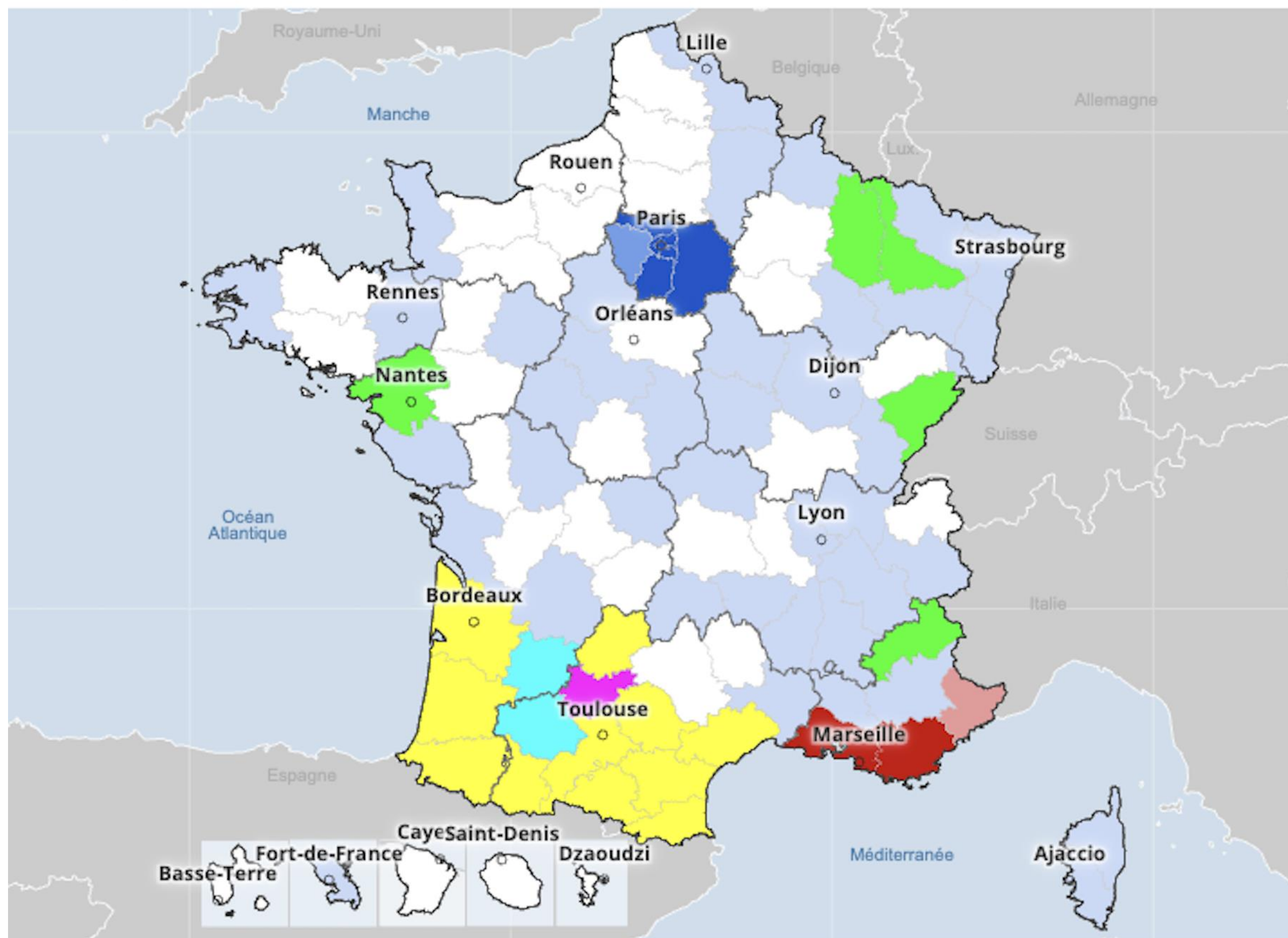
Taxe additionnelle régionale (TAR)

L'article 76 du Projet de Loi Finances 2023 instaure une taxe additionnelle régionale (TAR),

Selon les départements, la TAR entre en vigueur dès le 1er janvier 2023 ou **à compter du 1er janvier 2024**.

Cette TAR majore les tarifs délibérés de **34%**.



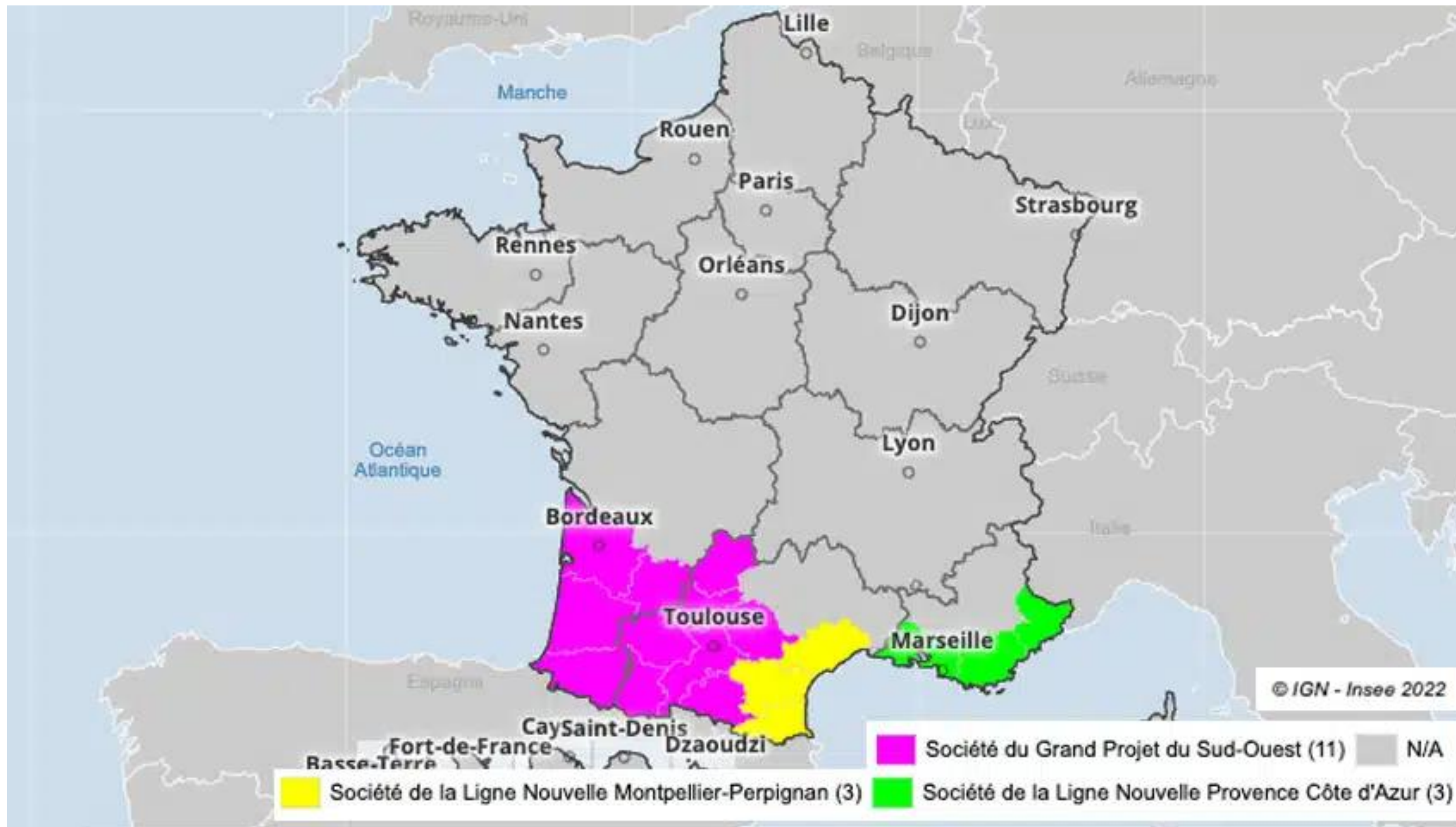


Géographie au 01/01/2023 - © IGN - Insee 2023

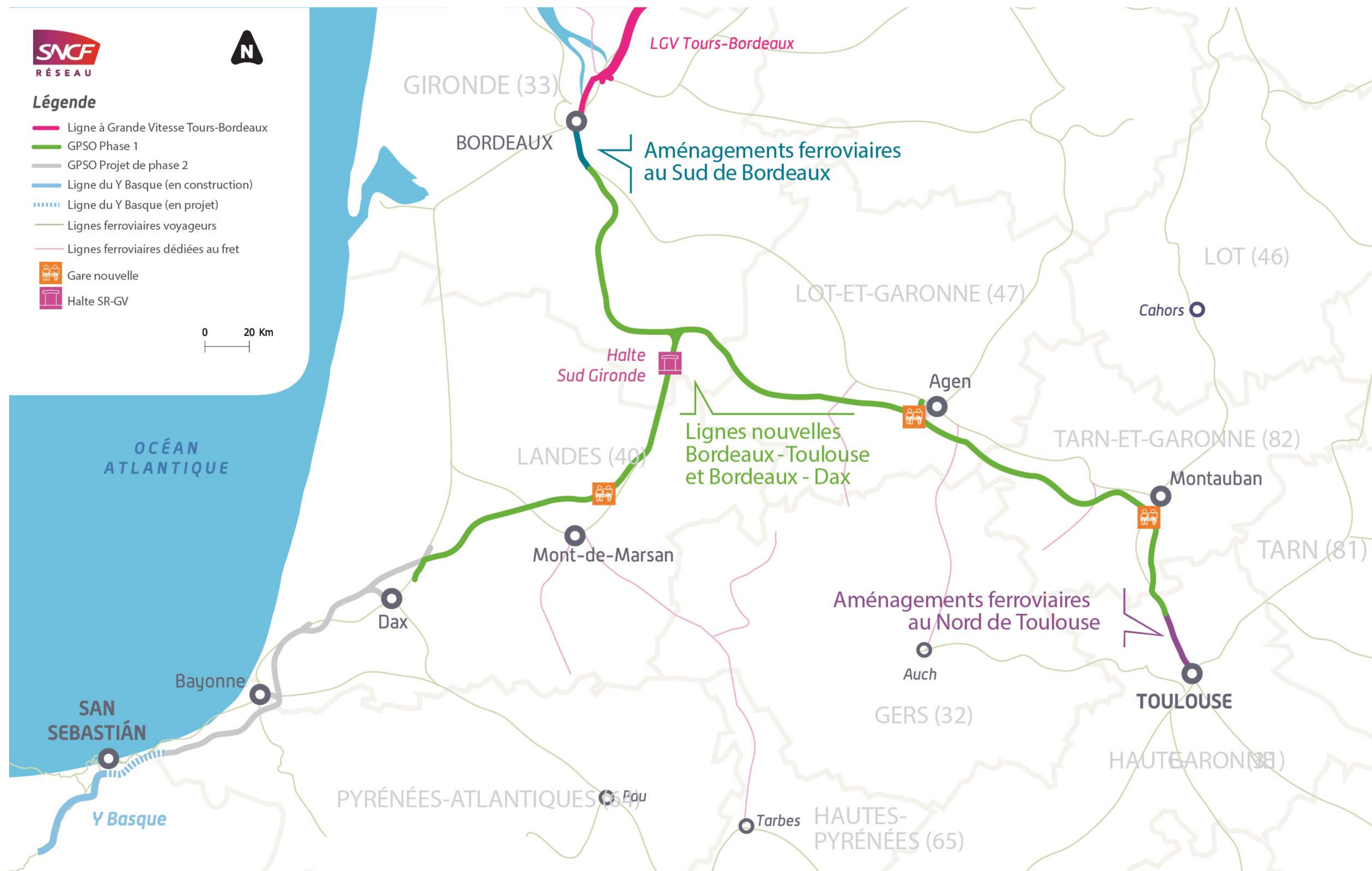


Taxe additionnelle régionale

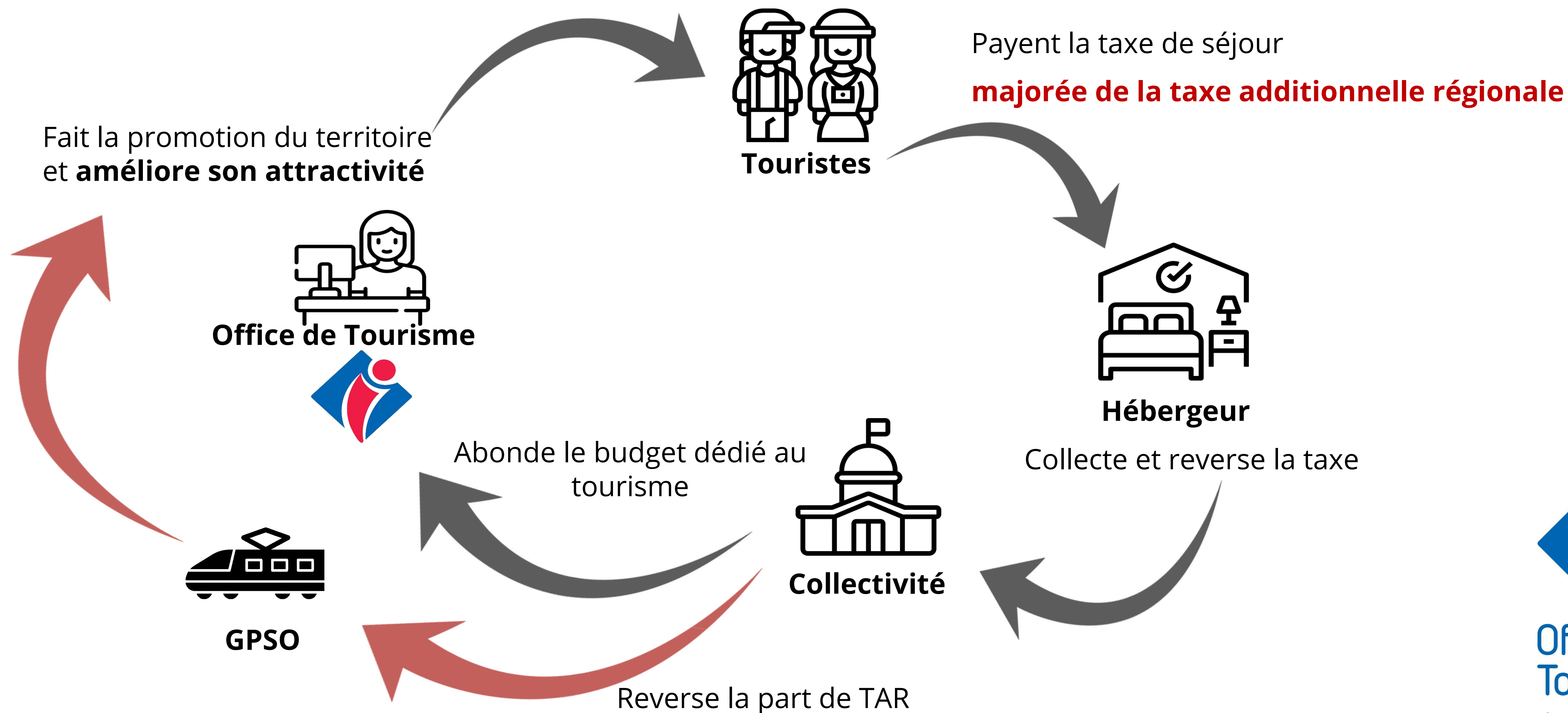
Dans le Gers, la TAR perçue sera au bénéfice de : *La Société du Grand Projet du Sud Ouest*.
[Détails sur le Grand Projet ferroviaire du Sud Ouest](#)

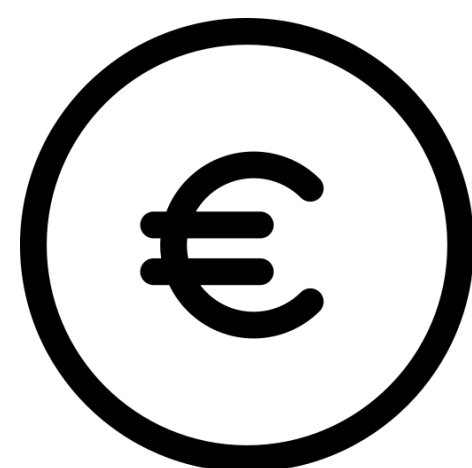


Grand projet ferroviaire du Sud Ouest



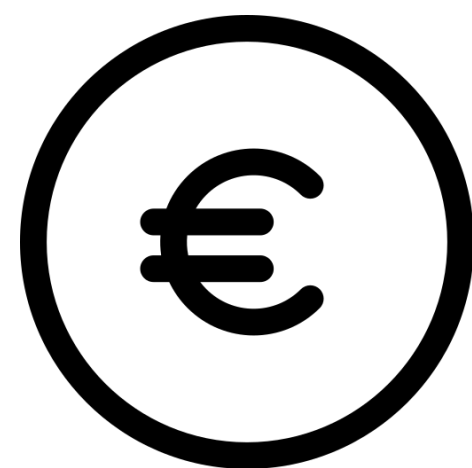
Taxe additionnelle régionale





Tarifs fixes applicables au 1^{er} Janvier 2024

Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2024	Tarif plafond 2024	TARIFS 3CAG	part taxe additionnelle 34%	TARIFS CLIENTS (TAR 34% incluse)
Palaces	0,70 €	4,60 €	3,00 €	1,02 €	4,02 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	1,80 €	0,61 €	2,41 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,50 €	0,51 €	2,01 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,20 €	0,41 €	1,61 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €	0,31 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,27 €	1,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,07 €	0,27 €



Tarifs proportionnels

Pour les **hébergements en attente de classement ou sans classement** :

le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 3€).



Exemples de calcul



Tarif adopté
par
délibération

Tarif fixe 0,85 €

**TAR
34%**

$$0,85€ \times 34\% = 0,289€$$

Arrondi à 2 décimales

0,29€

1,14€

Tarif global à appliquer
par nuit par personne

Tarif proportionnel

Tarif de la nuit 500€ / nombre d'occupants (4 personnes) = 125€

5% de 125€ = 6,25€ > **plafonnement = 3€**

Tarif de la nuit 190€ / nombre d'occupants (4 personnes) = 47,50€

5% de 47,50€ = 2,38€

**TAR
34%**

$$3€ \times 34\% = 1,02€$$

1,02€

4,02€

$$2,38€ \times 34\% = 0,8092€$$

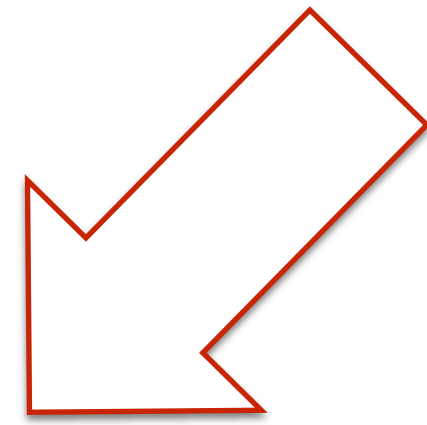
0,81€

3,19€

Rappel

- ▶ Si vous signez un contrat de location et que entre la contractualisation et le séjour la taxe de séjour évolue alors vous devez percevoir la taxe de séjour selon les modalités applicables au moment du séjour. En effet, la taxe de séjour n'est donnée qu'à titre indicatif dans un contrat de location saisonnière. Voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2045>
- ▶ Si vous ne percevez pas la taxe de séjour selon les modalités en vigueur, par exemple sans appliquer le tarif majoré de la TAR à 34%, alors l'article L2333-34-1 du CGCT prévoit une amende de **150 € par inexactitude**.
- ▶ Si vous commercialisez vos nuitées **via des plateformes en ligne** qui perçoivent la taxe de séjour alors elles doivent le faire selon les modalités applicables au moment du séjour et doivent donc prendre en considération la majoration de 34% au 1er janvier 2024. Nous vous recommandons de vérifier que cela est bien fait et si tel n'est pas le cas de prendre contact avec le service client de votre plateforme en ligne.

Quel que soit le canal de commercialisation, la taxe de séjour est due



Réservations en direct
(client – hébergeur)



Intermédiaires de paiement:

- Airbnb
- HomeAway Abritel
- Le Bon Coin
- Booking.com
- Gîtes de France, Clé Vacances,
- Autres sites web dont étrangers (plus de 300 acteurs actifs sur le territoire français)
- Agences immobilières





Tarifs

Les exonérations

- ▶ Les mineurs (les moins de 18 ans) ;
- ▶ Les titulaires d'un contrat de travail **saisonnier employés dans la communauté** ;
- ▶ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Un portail d'information en ligne

- Répondre à toutes vos questions
- Déclarer en ligne

<https://3cag.taxesejour.fr/>



Un outil à votre disposition

Pour calculer le montant à percevoir :



1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE
ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif taxe (*)
Palaces	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)

5,00 % + taxe additionnelle

2 SAISISSEZ
vos informations

Calcul du montant à percevoir pour un séjour	
5,00 % + taxe additionnelle (Taux applicable)	
100	Tarif de la nuit HT (en euros)
4	Nombre d'occupants
7	Nombre de nuits
3	Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = **25,00€**
- 5% de **25,00€** soit **1,25€**
- Tarif taxe de séjour = **1,25€** + 10% de **1,25€** (taxe additionnelle départementale) soit **1,38€**
- À collecter : **1,38€** (tarif de la taxe de séjour) x 7 (nombre de nuits) x 3 (nombre d'assujettis)

21 NUITÉES soit **28,98€**

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être
affichés dans l'établissement.

(*) Taxe additionnelle de 10 % au profit du conseil départemental des Bouches-du-Rhône incluse.

Calendrier

► **Fin 2023 :**

Evolution du portail d'information <https://3cag.taxesejour.fr/>

Mise à jour des documents (affichage client, registre des séjours...)

► Parution de la Loi de finances pour 2024 au JORF entre le 29 et le 31 décembre 2023.

► 1^{er} Janvier 2024 : collecte de la TAR

Reversement de la taxe de séjour collectée entre le 1^{er} Mai et le 31 Décembre 2023

Projets



Questionnaire envoyé fin Juillet 2023



Taxe de séjour : vos attentes, besoins et suggestions

La collecte de la taxe de séjour a débuté sur la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone au 1er Janvier 2023. Vous réalisez depuis maintenant plus de 6 mois, un travail primordial de collecte, déclaration et reversement et nous vous en remercions.

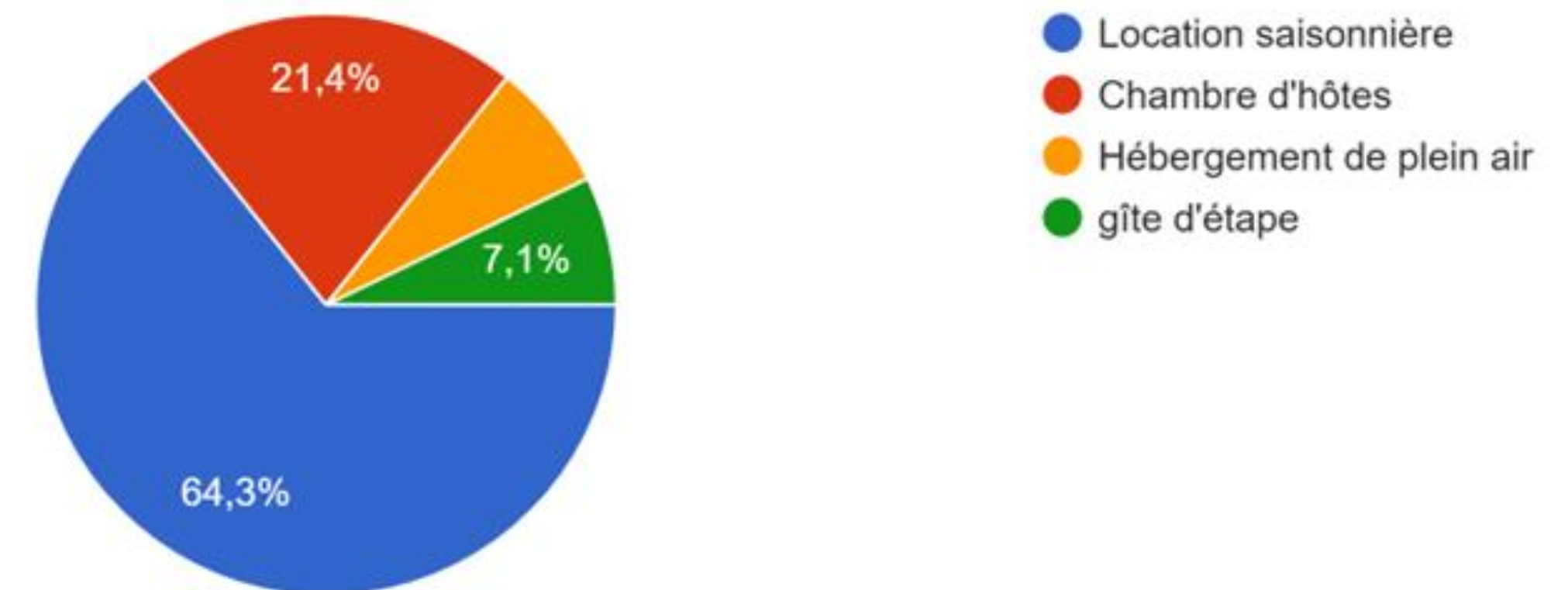
La communauté de communes a confié la gestion de la taxe de séjour à son office de tourisme, qui est votre relais en cas de besoin d'assistance technique sur la plateforme <https://3cag.taxesejour.fr/> ou d'informations.

Nous souhaitons avoir vos retours sur ces sujets ainsi que vos suggestions. Merci de prendre quelques minutes pour remplir ce formulaire qui nous permettra de vous proposer des services adaptés à vos besoins.

14 réponses sur 49 hébergeurs interrogés

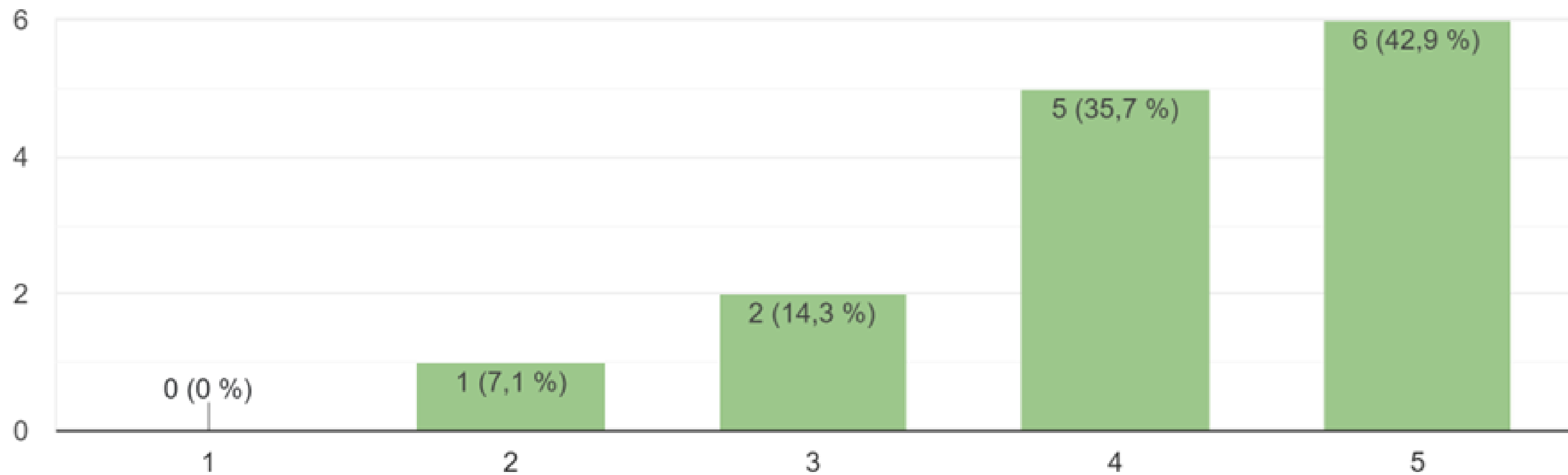
Votre catégorie d'hébergement

14 réponses



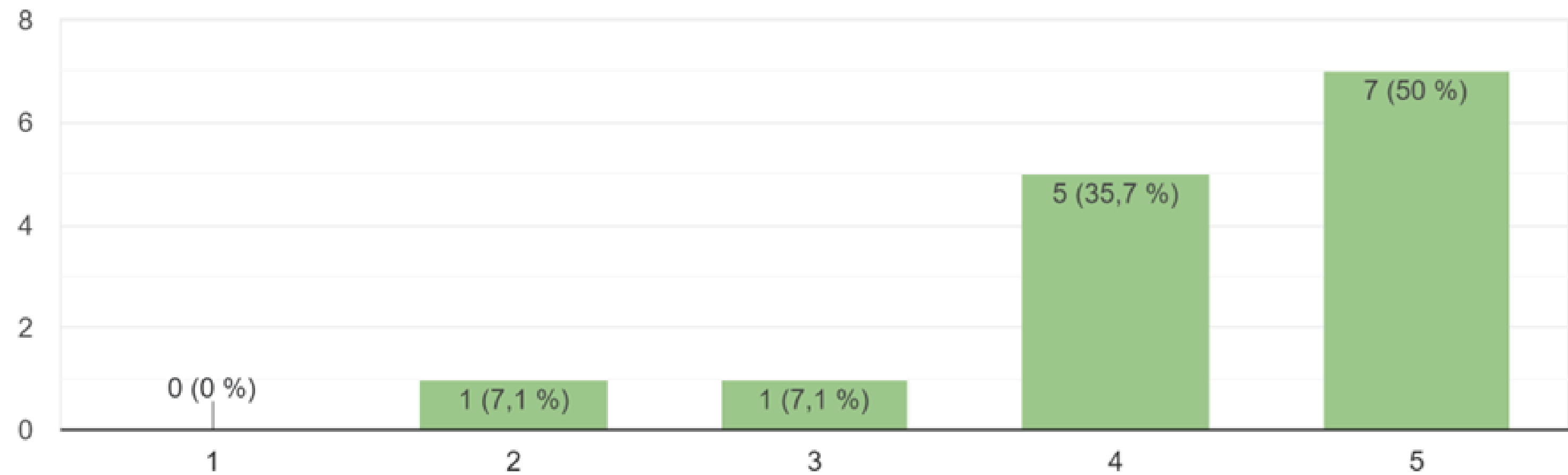
Quel est votre niveau de satisfaction envers la plateforme <https://3cag.taxesejour.fr/> ?

14 réponses



Quel est votre niveau de satisfaction envers le suivi de l'office de tourisme pour la gestion de la taxe de séjour ?

14 réponses



Questionnaire envoyé fin Juillet 2023

Que peut-on faire pour nous améliorer au sujet de la taxe de séjour ?

« ce serait plus simple pour nous si nous recevions un RIB pour le paiement de la taxe »

« Prélèvement automatique à partir des déclarations effectuées tous les mois »

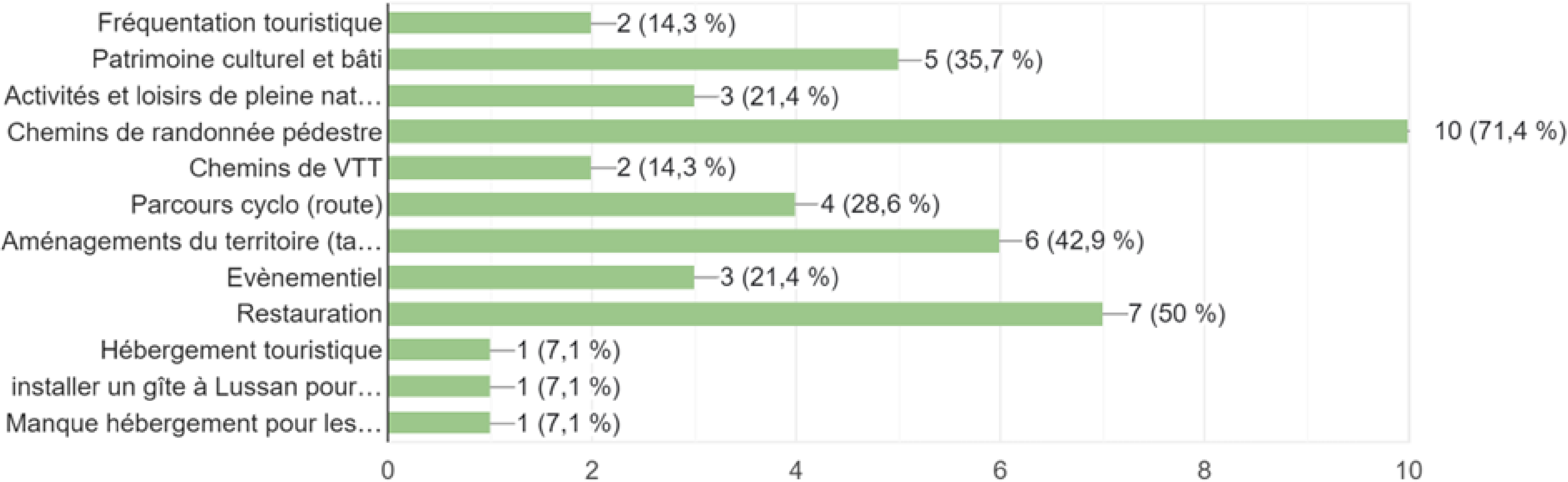
« je ne sais toujours pas si on peut effectuer le paiement par virement »

- Modes de paiements possibles et indiqués sur l'avis de sommes à payer du Trésor Public : CB, virement, prélèvement ou chèque et espèces (à la Trésorerie à Auch ou dans les services de paiement de proximité)

Questionnaire envoyé fin Juillet 2023

Selon vous, quelles thématiques sont à privilégier, en terme de développement, sur notre territoire ?

14 réponses



Questionnaire envoyé fin Juillet 2023

Donnez nous plus de détails, si vous le souhaitez :

« aménager le lac de Gimont afin d'éviter aux touristes de quitter Gimont pour aller ailleurs, pistes cyclo, restaurants »

► Mairie de Gimont

Exemple de voie aménagée du lac au P'tit Vélodrome

► Conseil Départemental

Exemple de la piste cyclable entre Auch et Toulouse

► Développement économique

Exemple du projet au Château de Larroque

Rôle de l'office de tourisme intercommunal :

- promouvoir la totalité du territoire (exemple du lac de Saramon aménagé)
- accompagner les porteurs de projets tourisme

Questionnaire envoyé fin Juillet 2023

Donnez nous plus de détails, si vous le souhaitez :

« besoin d'une étape entre Gimont et Auch, idéal Lussan »

« l'offre d'accueil pour les pèlerins à Gimont est insuffisante »

► Tourisme

Travail avec la mairie de Gimont, recherche d'hébergeurs ou habitants intéressés

Rôle de l'office de tourisme intercommunal :

- sensibiliser les mairies et hébergeurs
- accompagner les porteurs de projets tourisme

► Développement économique

« développer le culturel à Gimont »

► Culture = compétence Régionale

Relais territoires via les PETR

Le Pays Portes de Gascogne accompagne les collectivités locales.

Rôle de l'office de tourisme intercommunal :

- promouvoir les animations culturelles et l'offre touristique, exemple des animations culturelles à l'Atelier 122 à Gimont, Les Musicales des Coteaux de Gimone, La Ronde des Expos...

Questionnaire envoyé fin Juillet 2023

Quelles sont les actions ou projets que vous souhaiteriez voir aboutir grâce à la collecte de la taxe de séjour ?

« activités, base nautique et autres, Amélioration développement autour du lac de Gimont »

« embellissement des monuments et ville touristique (Touget, Simorre, Castelnau-Barbarens, Saramon) »

- Aménagement du territoire / Mairies
- Patrimoine culturel et religieux

Questionnaire envoyé fin Juillet 2023

Quelles sont les actions ou projets que vous souhaiteriez voir aboutir grâce à la collecte de la taxe de séjour ?

« sorties culturelles et sportives accompagnées d'un guide proposées en mairie ou en office du village »

- Visites guidées proposées à Simorre (4 ans, jusqu'en 2020) : problème rentabilité, changement de stratégie : organisation de sorties nature, balade accompagnées sur la faune et la flore, mise en place d'un point de location de vélos électriques...
- Contraintes réglementaires des sorties sportives : l'accompagnement de sorties vélo ou rando est réglementé, nécessite des personnes diplômées...

Rôle de l'office de tourisme intercommunal :

- fédérer les associations locales pour la création d'animations

Exemple de la Maxi Verte : expérience positive des visiteurs, potentiels clients des années suivantes...

- promouvoir les activités, événements organisés sur le territoire

Mise en place d'une newsletter en 2023

Questionnaire envoyé fin Juillet 2023

Quelles sont les actions ou projets que vous souhaiteriez voir aboutir grâce à la collecte de la taxe de séjour ?

« chemins de randonnées »

« meilleur balisage du GR, améliorer les PR autour de Gimont »

► Services Tourisme & Voirie

Travail de qualification de l'offre des chemins de randonnées PR® (autorisation de passage chez les propriétaires privés, entretien, balisage...)

Rôle de l'office de tourisme intercommunal :
- promouvoir les loisirs en tant qu'offre touristique

► GR653 = Conseil Départemental

« communication nationale »

► Par le biais des actions du Comité Départemental du Tourisme Gersois

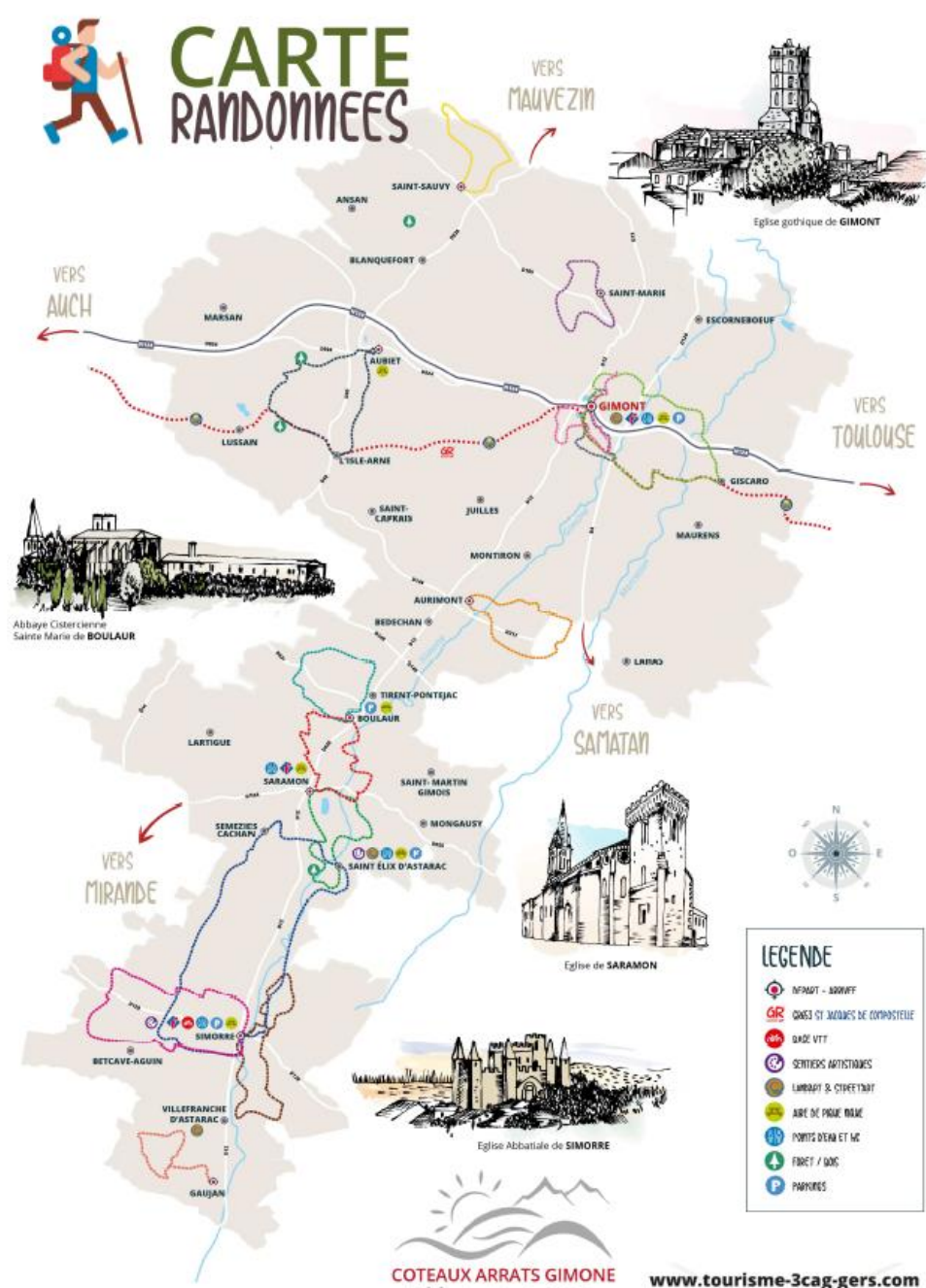
► En ligne

Questionnaire envoyé fin Juillet 2023

Quelles sont les actions ou projets que vous souhaiteriez voir aboutir grâce à la collecte de la taxe de séjour ?

« établir une carte (parcours pédestre) de Gimont avec les points historiques et les explications »

➤ Réalisée par l’office de tourisme : document découverte de Gimont, carte des randonnées en 3CAG



Questionnaire envoyé fin Juillet 2023

Avez-vous des besoins particuliers que vous souhaiteriez nous transmettre ?

« plus de diffusions aux séances du cinéma de Gimont surtout des films à succès »

► Transmis aux services concernés à la 3CAG

Programmation rattaché à Ciné 32, coût d'une séance, taux de remplissage des salles insuffisants...

« le retour des clients concernant la taxe de séjour qu'ils trouvent trop élevée »

► Les barèmes nationaux (plafonds) augmentent chaque année mais la 3CAG n'a pas voté d'augmentation de tarifs pour 2024

26/09/2023			Pays Portes de Gascogne					Proximité 3CAG							
Catégories d'hébergements	Tarif plancher 2024	Tarif plafond 2024	3CAG	CC Bastides de Lomagne (Mauvezin)	CC Savès (Samatan)	CC Gascogne Toulousaine (L'isle-Joudain)	CC Lomagne Gersoise (Lectoure)	CC Val de Gers (Masseube)	CA Grand Auch (Auch)	CC Cœur d'Astarac (Mirande)	CC Ténarèze (Condom)	CC Grand Armagnac (Cazaubon)	CC Bas Armagnac (Nogaro)	Pays Val d'Adour (Marciac)	CC D'Artagnan Fezensac (Vic-Fezensac)
Palaces	0,70 €	4,60 €	3,00 €	3,20 €	4,00€	1,20 €	4,00 €	1,00 €	2,50 €	2,10 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	1,80 €	2,40 €	1,50€	1,20 €	1,30 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	2,00 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,50 €	1,80 €	1,10€	1,20 €	1,20 €	1,00 €	1,50 €	1,20 €	1,45 €	1,40 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,20 €	1,20 €	0,80€	1,20 €	1,00 €	0,75 €	1,00 €	0,90 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €	0,75 €	0,70€	0,75 €	0,80 €	0,50 €	0,90 €	0,65 €	0,75 €	0,80 €	0,90 €	0,80 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,60 €	0,60€	0,75 €	0,60 €	0,50 €	0,75 €	0,55 €	0,75 €	0,65 €	0,75 €	0,60 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classées en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h,	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,45 €	0,40€	0,60 €	0,50 €	0,50 €	0,40 €	0,35 €	0,40 €	0,60 €	0,40 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classées en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergemetn de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€		0,20 €	0,20 €	0,20€	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements	Taux mini	Taux maxi													
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%	3%	4,50%	2%	3,50%	2,50%	4%	1%	3%	5%	5%	5%	5%

Questionnaire envoyé fin Juillet 2023

Avez-vous des besoins particuliers que vous souhaiteriez nous transmettre ?

« plus de vélos électriques à disposition dans les relais »

- La demande et le fonctionnement du service de location de Vélos de Pays ne permettent pas actuellement d'augmenter la flotte à l'OT à Gimont.

« on aimerait un soutien financier »

- La collectivité utilisera les recettes de la taxe de séjour pour le développement touristique du territoire afin d'améliorer son attractivité.
- L'OT va repenser la tarification de ses partenariats et services proposés aux prestataires touristiques du territoire.

Questionnaire envoyé fin Juillet 2023

Avez-vous des besoins particuliers que vous souhaiteriez nous transmettre ?

« plus de communication Instagram sur les évènements pendant la saison estivale (plutôt que les mails) plus faciles pour transmettre aux vacanciers et moyens efficace de garder le contact avec eux après le séjour »

Instagram comme outils de communication pendant le séjour et outil de fidélisation des clients

► Stratégie de communication de l'OT en cours de réflexion

Création d'une newsletter en 2023, refonte de la brochure, réorganisation de la communication sur les réseaux sociaux (grâce à l'embauche d'une troisième personne en 25h/semaine depuis Juillet 2023)

Questionnaire envoyé fin Juillet 2023

Conclusion

- ▶ Travail collaboratif entre l'office de tourisme et les services de la 3CAG :
 - Développement économique
 - Voirie
- ▶ Échanges avec les services des mairies
 - Aménagement du territoire

Propositions

- Réflexion sur les services et tarifs proposés par l'office de tourisme pour les prestataires du territoire en 2024
- Projet de qualification des chemins de randonnée pédestre labellisés PR® sur la 3CAG
- Création de documentation spécifique pour la valorisation du patrimoine (refonte de la brochure de l'OT, mise à jour de la carte et déclinaison de documents thématiques).
- Implication des prestataires dans les axes de développement touristique (participation aux réunions, rencontres avec les autres services...)

Temps d'échanges



Echanges

► Développement du tourisme industriel ?

Les entreprises basées à Gimont n'ont pas souhaité s'orienter vers un tourisme industriel pour des raisons de sécurité, confidentialité etc. Ces secteurs d'activités n'ont pas d'intérêt à accueillir du public (comme le font par exemple Les Délices d'Aliénor ou Ethicable à Fleurance avec une vente de produits en direct sur place).

► Vente de souvenirs pour les touristes ?

L'OT est en réflexion sur sa boutique : analyse des ventes, des attentes et des tendances. Le but est de cibler des produits qui représentent notre territoire et si possible qui répondent à une certaine éthique (fait localement, artisanal...) La réflexion s'étendra à la préparation du budget afin de définir si besoin d'une charte graphique ou d'une enveloppe pour de la création de visuel afin de créer des objets personnalisés à l'image du territoire.

Echanges

► Développement de l'aire de camping-car à Gimont ?

Il s'agit d'une aire de service municipale (mise à disposition du parking avec point d'eau et vidange gratuits) c'est donc la Mairie de Gimont qui gère cet espace.

L'accueil pour les camping-caristes est généralement proposé dans les fermes mais rarement par des hébergeurs. Cette activité reste de faible proportion car peu rentable.

► Appréciation de ce type de réunion par les hébergeurs présents

Plutôt positive. Un temps d'échange de vive voix est apprécié notamment lors de sujets comme la taxe de séjour, les projets de développement etc.

Il est proposé de maintenir 1 à 2 réunions par an et que les hébergeurs puissent s'impliquer et participer aux projets proposés par la collectivité via l'OT.

Contact

Service taxe de séjour
<https://3cag.taxesejour.fr/>

Par mail : 3cag@taxesejour.fr
Par telephone : 05 62 67 77 87

Merci pour votre participation